

## ANNEXE 5 : FLUX DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES AU DESSUS DU MINIMUM TECHNIQUE

Les flux présentés ci-dessous sont établis à partir du minimum technique (280 MWe). Différents scénarii sont envisagés à ce stade du projet :

### 1- Fonctionnement « historique » à 5000 heures

	Flux au-dessus de 280 MWe pour les tranches 4 et 5 en kg
NOx	2 590 000
SO2	2 970 000
Poussières	260 000

### 2- Fonctionnement à 1500 heures pour les 2 tranches (arrêté préfectoral de novembre 2021)

	Flux au-dessus de 280 MWe pour les tranches 4 et 5 en kg
NOx	972 000
SO2	612 000
Poussières	31 200

### 3- Fonctionnement à 3600 heures pour les 2 tranches (arrêté préfectoral de février 2022)

	Flux au-dessus de 280 MWe pour les tranches 4 et 5 en kg
NOx	2 332 800
SO2	1 468 800
Poussières	34 320

### 4- Fonctionnement à 2000 heures pour les 2 tranches (proposition 2023)

	Flux au-dessus de 280 MWe pour les tranches 4 et 5 en kg
NOx	1 296 000
SO2	816 000
Poussières	31 200

Etude de type ACV du contenu Gaz à Effet de Serre du kWh produit à partir de la co-combustion Charbon – Biomasse selon différents scénarii d’approvisionnement